

Commune de

SCHERWILLER

NOTE ASSAINISSEMENT - novembre 2012

Elaboration le: 30/09/1983
Révision n°1 le: 15/06/2004
Modification n°1: 22/09/2005
Modification n°2: 25/09/2006
Modification n°3: 10/12/2007
Modification n°4: 30/09/2008
Révision n°2 le: 31/10/2013

REVISION ALLÉGÉE N°1

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 03 novembre 2015

A SCHERWILLER
Le 03 novembre 2015



Le Maire

Olivier SOHLER



COMMUNE DE SCHERWILLER

Plan Local d'Urbanisme

Annexe Sanitaire Assainissement

NOTE TECHNIQUE

1^{er} envoi :	Juillet 2009	1 ^{ère} phase – communauté de communes de Sélestat
	Novembre 2012	2 ^{ème} phase – selon plan de zonage reçu le 21 septembre 2012



1. GENERALITES

1.1. Structure administrative

La collecte des effluents de la commune de Scherwiller est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA), périmètre de SELESTAT et Environs.

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La communauté de communes de SELESTAT et Environs a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de collecte et de transport d'assainissement au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (S.D.E.A.) depuis le 1^{er} janvier 2011.

Dans le cadre de ses compétences, le S.D.E.A. assure aussi bien l'exploitation des installations que les investissements nouveaux qui s'avèrent nécessaires.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1. Le réseau d'assainissement communal

2.1.1. Centre bourg

Les zones urbanisées de la commune de Scherwiller sont équipées d'un réseau d'assainissement collectif.

Le mode d'assainissement est principalement unitaire. Les rues Ravel, Berlioz, Mozart, Chopin, etc ... (ancien lotissement) comportent des réseaux séparatifs qui se rejettent dans les collecteurs unitaires principaux.

Les dernières opérations d'urbanisme réalisées à Scherwiller (rue des Tulipes, rue des Iris, rue des Marguerites, ainsi que l'opération rue du Giessen) sont équipés de réseaux séparatifs qui se rejettent dans les collecteurs unitaires principaux (débit pluvial limité) car il n'existe pas de milieu récepteur proche pour les eaux pluviales.

L'assainissement du centre bourg de Scherwiller comporte quatre réseaux principaux qui aboutissent au collecteur intercommunal de la rue des Tilleuls.

Le réseau « sud » assure la collecte des rues suivantes : rue des Acacias, rue du Giessen (partie amont), rue des Roses, rue Ste Odile, place de la Gare. Il aboutit à la rue des Tilleuls en passant sous la voie ferrée et sous l'Aubach, après que les eaux pluviales aient été déversées par le déversoir d'orage situé place de la Gare.

Le réseau « centre » longe l'Aubach et collecte le centre historique de Scherwiller (rue de l'Ortenbourg, rue Joffre, rue de la Mairie ainsi que les rues adjacentes) et le secteur du Vieux chemin de Châtenois, rue Saint Wolfgang, rue des Chevaliers, rue du Giessen (partie aval). Il suit alors le tracé de la rue de la Gare et rejoint le réseau intercommunal de la rue des Tilleuls en passant sous la voie ferrée et sous l'Aubach. Ce réseau est équipé d'un limiteur de débit situé en amont de la voie ferrée. Lors d'un événement pluvieux, lorsque le

débit de régulation est dépassé, le bassin de pollution de la rue du Riesling (bassin rectangulaire de capacité utile 1 100 m³) se remplit par mise en charge du collecteur DN800 mm. Lorsque le bassin est plein, le déversoir de traitement associé à l'ouvrage permet d'évacuer les eaux pluviales excédentaires.

Le réseau centre comporte par ailleurs 3 déversoirs d'orage secondaires connectés sur l'Aubach.

A noter qu'une partie du secteur du Vieux chemin de Châtenois, rue Joffre, rue de l'Ortenbourg, rue des Romains est située sur le ban communal de Châtenois, bien qu'étant rattachée à la commune de Scherwiller et raccordée au réseau d'assainissement de Scherwiller.

Le réseau « nord » ceinture le village par le nord et assure la collecte des secteurs rue des Romains, rue du Taennelkreuz, rue de Dieffenthal, rue de Dambach-la-Ville, les rues Ravel, Berlioz, Mozart, Chopin, etc ... (ancien lotissement), ainsi que les rues du Tokay, Sylvaner, Pinot, Auxerrois, Muscat, Riesling, etc ... (lotissement « Village »). Il rejoint ensuite la rue du Riesling puis la rue de la Gare en passant à travers une propriété privée. Ce réseau est raccordé en amont du limiteur de débit de la rue de la Gare ; il fonctionne selon le même mode que celui décrit pour le réseau « centre ».

Le réseau « Est » collecte le secteur rue d'Ebersheim, ainsi que les eaux usées du parc d'activités communal de la rue de Fautenbach. Les eaux pluviales excédentaires sont rejetées vers l'Aubach par le déversoir d'orage situé en aval de la rue des Tilleuls, le déversement se faisant en aval de la zone urbanisée, par l'intermédiaire d'une conduite de rejet spécifique posée dans un chemin rural.

Un deuxième bassin de pollution est installé dans la rue des Tilleuls. Il est constitué d'un collecteur surdimensionné (DN1300 mm) de volume utile 200 m³. En aval de celui-ci, un poste de relèvement intercommunal permet de rejeter les eaux conservées vers le collecteur intercommunal qui fonctionne en écoulement gravitaire.

Celui-ci chemine dans un chemin viticole et rejoint le réseau d'assainissement de Sélestat, au droit du quai du Giessen, après avoir traversé l'autoroute A35 et le Giessen par l'intermédiaire de deux siphons.

En temps sec et lors des petites pluies, les effluents provenant de Scherwiller aboutissent à la station d'épuration de Sélestat en empruntant le réseau d'assainissement de Sélestat (rue d'Ebersheim, route de Muttersholtz puis pompage par le poste de refoulement de la route de Muttersholtz).

Lorsque l'intensité de pluie augmente, les déversoirs d'orage situés dans le village rejettent les débits excédentaires vers l'Aubach.

Outre le poste de relèvement du réseau intercommunal, le réseau de collecte comporte trois autres postes de relèvement :

- rue des Saules : il s'agit d'un relèvement des eaux issues du réseau unitaire de la rue des Saules. En amont est implanté un bassin tampon sous forme de tuyau surdimensionné,
- rue d'Ebersheim : poste de relèvement des eaux usées du parc d'activités communal vers le réseau unitaire de la rue d'Ebersheim,

- rue d'Ebersheim : poste de relèvement des eaux pluviales du parc d'activités communal vers l'Aubach, après traitement dans un déboureur-séparateur à hydrocarbures. Le débit de rejet est limité par pompage à 135 l/s. Les eaux pluviales excédentaires sont stockées temporairement dans des collecteurs surdimensionnés et dans un bassin étanche à ciel ouvert de 750 m³ de volume utile.

Les eaux pluviales du secteur rue des Tulipes, rue des Iris, rue des Marguerites, etc ... rejoignent le réseau unitaire de la rue du Taennelkreuz après stockage dans des tuyaux surdimensionnés et limitation du débit (20 l/s).

Les eaux pluviales de l'opération d'aménagement de la rue du Giessen rejoignent le réseau unitaire de la rue du Giessen après stockage dans des tuyaux surdimensionnés et des citernes individuelles et limitation du débit (10 l/s).

Les eaux pluviales des rues de l'Auxerrois et du Gewurztraminer sont collectées dans un réseau unitaire surdimensionné faisant également office de bassin tampon. Elles rejoignent le réseau unitaire de la rue du Riesling après limitation du débit (50 l/s).

2.1.2. Kientzville

L'annexe de Kientzville, située à environ 1,5 km au nord du centre bourg, est équipée d'un réseau d'assainissement collectif.

Le mode d'assainissement est principalement unitaire, à l'exception de la partie Est de la rue des Merles et de la rue des Tourterelles qui sont équipés de réseaux séparatifs dont les eaux pluviales sont rejetées dans un fossé attenant, après limitation du débit (30 l/s) et traitement.

L'assainissement de Kientzville comporte un réseau principal et deux petits réseaux secondaires desservant une partie de la rue des Rossignols. Les trois réseaux aboutissent vers un collecteur intercommunal qui longe le ruisseau dit Rainbaechel. Chacun des trois réseaux est équipé d'un déversoir d'orage qui rejette les eaux pluviales excédentaires dans le Rainbaechel.

Les effluents de la commune voisine de Dieffenthal transitent par le réseau de Kientzville. Le collecteur intercommunal de Dieffenthal rejoint le réseau de la rue des Loriots.

Le débit conservé (temps sec et petites pluies) provenant de Kientzville et de Dieffenthal est pompé vers le réseau de Scherwiller par un collecteur de refoulement situé dans l'accotement de la route de Kientzville.

Outre ce poste de refoulement intercommunal, le réseau de collecte comporte un autre poste de relèvement situé rue des Merles. Il assure le relèvement des eaux usées issues du réseau d'eaux usées de la rue des Merles et de la rue des Tourterelles.

Par ailleurs, la partie amont de la rue des Merles et la rue des Hironnelles sont équipées d'un réseau de drainage, parallèle au réseau d'assainissement. Son rôle est de rabattre une nappe perchée qui provoquait des inondations des sous-sols en période de ressuyage. Ces drains se rejettent dans le réseau pluvial de la rue des Merles.

2.1.3. Zone d'activités du Giessen

Cette zone est équipée de réseaux d'assainissement collectifs en mode séparatif.

Les eaux usées sont raccordées, gravitairement ou par l'intermédiaire d'un poste de refoulement, sur le réseau intercommunal du Val d'Argent qui traverse la zone et rejoint le réseau d'assainissement de Sélestat (au droit de la rue du Dieweg).

Les eaux pluviales des deux zones sont rejetées dans le Giessen après stockage dans des tuyaux surdimensionnés et des noues imperméabilisées, traitement et limitation du débit (320 l/s).

Les noues imperméabilisées sont scindées en 5 zones spécifiques équipées chacune d'un limiteur de débit : 18 l/s, 23 l/s, 24 l/s, 29 l/s et 33 l/s.

Par ailleurs, le réseau eaux pluviales comporte un poste d'exhaure qui n'est utilisé que lorsque le niveau du Giessen ne permet pas un rejet gravitaire des eaux pluviales ruisselées, afin d'empêcher l'inondation du site lors des crues importantes du cours d'eau.

2.2. Fonctionnement général du réseau d'assainissement

Globalement, la collecte et le transport de la pollution est assuré de manière satisfaisante. Par temps sec, aucun déversement n'est réalisé dans le milieu naturel.

Les eaux claires parasites sont présentes en quantités limitées dans le réseau. Elles ne nuisent pas au fonctionnement du réseau.

En temps de pluie, les deux bassins de pollution existants sur le réseau retiennent des quantités importantes de pollution décantées dans les réseaux unitaires.

D'un point de vue hydraulique, les réseaux principaux sont suffisants. La mise en charge occasionnelle des réseaux, lors d'événements pluvieux violents, peut générer des refoulements dans les sous-sols non protégés de certaines habitations.

2.3. Epuration

Les effluents sont traités par la station d'épuration intercommunale de Sélestat.

Il s'agit d'une station biologique de type boues activées en aération prolongée. Elle a une capacité nominale de traitement de 102 000 éq-hab. Elle traite la pollution carbonée ainsi que l'azote et le phosphore.

Les eaux traitées, de qualité très satisfaisante, sont rejetées dans le Brunnwasser.

Les boues sont valorisées en agriculture après compostage réalisé sur une plateforme extérieure.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

3.1. Travaux structurants

Le réseau d'assainissement de Scherwiller a été restructuré en 2011. Par conséquent, les infrastructures d'assainissement sont aptes à assurer la collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales.

3.2. Plan de zonage

Le plan de zonage assainissement collectif/assainissement non collectif a été approuvé par la communauté de communes de Sélestat le 12 février 2007.

Ce document consiste en une délimitation par la commune, sur la base d'études technico-économiques, d'une part des zones dans lesquels les eaux usées seront collectées et traitées par la collectivité et, d'autre part, des zones dans lesquelles elles seront traitées par des systèmes d'assainissement non collectif. Toutefois, il ne s'agit pas d'un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers et ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Cela implique notamment que les constructions situées en zones « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

L'étude ne porte pas sur les zones pour lesquelles il n'y avait pas de perspective d'urbanisation au moment de l'étude. Aussi, en cas d'urbanisation de ces zones, il conviendra de respecter les modalités d'assainissement préconisées dans l'annexe sanitaire du document d'urbanisme en vigueur.

Schématiquement, toute la partie agglomérée dispose d'un réseau d'assainissement et a naturellement été classée en zone d'assainissement collectif

La zone d'assainissement non collectif couvre le reste du ban communal, sur lequel sont dispersés une dizaine de logements. Il s'agit d'habitations éloignées de l'agglomération.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Le principe du raccordement des zones d'extension future a été tracé schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde.

Ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Ils s'appuient sur la configuration du réseau actuel, la lecture des courbes de niveau, sans mise en œuvre de calculs spécifiques.

Le tracé et le linéaire définitif des canalisations pour la desserte interne des zones devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs et des besoins des nouvelles zones urbanisées.

4.1. Principe général de gestion des eaux pluviales

Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions des bâtiments existants (mais hors rénovations de ceux-ci), des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts, ...) que celles des eaux des parcelles et terrains privés. Ces dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister en :

- l'infiltration dans le sol, sous réserve de faisabilité et de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable, le cas échéant, et sous réserve que le projet ne soit pas situé à proximité d'une source de pollution atmosphérique, dans le panache d'une pollution de la nappe ou sur un site dont le sol est susceptible d'être pollué,
- lorsque le projet entre dans le champ d'application de la loi sur l'eau (entre autres, aménagement d'une surface supérieure à 1 hectare), les dispositions prévues devront être autorisées par les autorités compétentes,
- la rétention avec restitution limitée et récupération le cas échéant dans des citernes privées,
- la limitation de l'imperméabilisation,
- l'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie qui dessert la parcelle, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement, ...),
- la végétalisation des toitures, en complément avec une des solutions alternatives ci-avant.

Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé, ...), éventuellement par l'intermédiaire d'un réseau pluvial. Dans ce cas, l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet et le cas échéant du réseau pluvial récepteur est à solliciter.

En cas d'impossibilité de rejet vers un émissaire naturel, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit de 5 l/s/ha, conformément au règlement d'assainissement en vigueur.

Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération. Ces aménagements pourront être complétés par un dispositif de traitement de type débourbeur-séparateur à hydrocarbures.

4.2. Desserte des zones UA, UB, UC, UE, UL et UX (zones urbanisées)

4.2.1. Cas général

Les parcelles construites dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées, qui devront être réalisées en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

4.2.2. Zones UE route de Dambach-la-Ville

La zone UE située à l'Est de la RD35 est desservie par un branchement par refoulement vers le réseau unitaire de la rue de Dambach-la-Ville. Les eaux pluviales sont infiltrées.

La zone UE située à l'ouest de la RD35 n'est pas desservie, mais les eaux usées pourront être raccordée côté Est, sur le poste de refoulement à mettre en place par la commune dans le cadre de la desserte de la future salle multisports.

Les eaux pluviales ne pourront pas être raccordées sur le branchement qui est réservé aux eaux usées.

4.2.3. Zone Ux située à l'arrière de la rue Saint Wolfgang

Cette zone est desservie par le réseau d'assainissement de la rue Saint Wolfgang, à travers la propriété privée située en premier front. Le raccordement de nouvelles constructions peut être autorisé, mais uniquement pour les eaux usées. Les eaux pluviales seront infiltrées après traitement.

4.3. Desserte des zones Ac (zone agricole constructible)

4.3.1. Zone Ac à l'Est de la rue Joffre

Cette zone est desservie par le réseau d'assainissement de la rue Joffre, après extension éventuelle du réseau unitaire. Le raccordement de nouvelles constructions peut être autorisé, mais uniquement pour les eaux usées. Les eaux pluviales seront, soit infiltrées, soit rejetées dans le milieu naturel superficiel (l'Aubach).

4.3.2. Zone Ac rue d'Ebersheim

Cette zone est desservie par le réseau d'assainissement de la rue d'Ebersheim. Le raccordement de nouvelles constructions peut être autorisé, mais uniquement pour les eaux usées. Les eaux pluviales seront, soit infiltrées, soit rejetées dans le milieu naturel superficiel (l'Aubach).

4.4. Desserte des zones 1AU (extension future du tissu urbain à court terme)

4.4.1. Zone 1AU entre la rue du Riesling et la rue de la Gare

L'assainissement de cette zone devra être réalisé en mode séparatif. Les eaux usées seront dirigés vers le réseau unitaire existant traversant la zone.

Si une gestion alternative des eaux pluviales n'est pas possible (cf 4.1), les eaux pluviales seront rejetées, à débit limité, vers le réseau unitaire traversant la zone. Dans ce cas, pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau¹, et aussi pour éviter de surcharger le réseau

¹ Les zones à équiper d'une surface supérieure à 1 ha sont soumises aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Services de l'Eau, service de la Préfecture) dans le cadre de la loi sur l'Eau

existant, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire (cf. article 31 du règlement du service d'assainissement). Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.4.2. Zone 1AUa rue d'Ebersheim

L'assainissement de cette zone devra être réalisé en mode séparatif. Les eaux usées seront dirigés vers le réseau unitaire existant de la rue d'Ebersheim.

Si une gestion alternative des eaux pluviales n'est pas possible (cf 4.1), les eaux pluviales seront rejetées, à débit limité, vers le réseau pluvial de la rue de Fautenbach. Dans ce cas, pour éviter de surcharger le réseau existant, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire (cf. article 31 du règlement du service d'assainissement). Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.4.3. Zone 1AUk au nord-ouest de la rue des Rossignols à KIENTZVILLE

L'assainissement de cette zone devra être réalisé en mode séparatif. Les eaux usées seront dirigés vers le réseau unitaire existant rue des Rossignols.

Si une gestion alternative des eaux pluviales n'est pas possible (cf 4.1), les eaux pluviales seront rejetées, à débit limité, vers le réseau unitaire existant rue des Rossignols. Dans ce cas, pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau, et aussi pour éviter de surcharger le réseau existant, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire (cf. article 31 du règlement du service d'assainissement). Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.4.4. Zone 1AUX à l'Est de l'allée de Fautenbach

L'assainissement de cette zone devra être réalisé en mode séparatif. Les eaux usées seront dirigés vers le réseau d'eaux usées de la rue de Fautenbach.

Les eaux pluviales seront rejetées, à débit limité, vers le réseau d'eaux pluviales de la rue de Fautenbach. Dans ce cas, pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau, et aussi pour éviter de surcharger le réseau existant, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire (cf. article 31 du règlement du service d'assainissement). Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.5. Desserte des zones 2AU (extension future du tissu urbain à long terme)

4.5.1. Zone 2AU entre la rue du Taennelkreuz et la rue de Dieffenthal

L'assainissement de cette zone devra être réalisé en mode séparatif. Les eaux usées seront dirigés vers le réseau unitaire existant rue de Dieffenthal et/ou la rue du Taennelkreuz.

Si une gestion alternative des eaux pluviales n'est pas possible (cf 4.1), les eaux pluviales seront rejetées, à débit limité, vers le réseau unitaire existant rue du Taennelkreuz. Dans ce cas, pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau², et aussi pour éviter de surcharger le réseau existant, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire (cf. article 31 du règlement du service d'assainissement). Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.2. Zone 2AU entre la rue du Giessen et la rue des Chevaliers

L'assainissement de cette zone devra être réalisé en mode séparatif. Les eaux usées seront dirigés vers le réseau unitaire existant rue Saint Wolfgang.

Si une gestion alternative des eaux pluviales n'est pas possible (cf 4.1), les eaux pluviales seront rejetées, à débit limité, vers l'Aubach, en passant par le sentier existant. Dans ce cas, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire (cf. article 31 du règlement du service d'assainissement). Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.3. Zone 2AU entre la rue Sainte Odile et la place de la Gare

L'assainissement de cette zone devra être réalisé en mode séparatif. Les eaux usées seront dirigés vers le réseau unitaire existant rue des Roses.

Si une gestion alternative des eaux pluviales n'est pas possible (cf 4.1), les eaux pluviales seront rejetées, à débit limité, dans le collecteur d'eaux pluviales de la rue Sainte Odile, qui nécessitera un passage en propriété privée. Dans ce cas, pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire (cf. article 31 du règlement du service d'assainissement). Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.4. Zone 2AU entre la rue Sainte Odile et la zone école maternelle/EHPAD

L'assainissement de cette zone devra être réalisé en mode séparatif. Les eaux usées seront dirigés vers le réseau unitaire existant rue des Roses.

Si une gestion alternative des eaux pluviales n'est pas possible (cf 4.1), les eaux pluviales seront rejetées, à débit limité, dans le collecteur d'eaux pluviales de la rue Sainte Odile, au droit du chemin rural qui constituera l'un des accès à la zone. Dans ce cas, pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire (cf. article 31 du règlement du service d'assainissement). Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

² Les zones à équiper d'une surface supérieure à 1 ha sont soumises aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Services de l'Eau, service de la Préfecture) dans le cadre de la loi sur l'Eau

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES À RÉALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat et P.V.R.

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En effet, les frais de ces opérations sont portés à la charge de cette dernière et/ou des bénéficiaires des travaux, selon les règles arrêtées par elle.

5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations sommaires résultant du métré donné au paragraphe 4. "Raccordement aux infrastructures d'assainissement des zones d'extension future". L'aménagement de chaque zone devra, par la suite, faire l'objet d'une étude technique et financière plus détaillée.

Il appartiendra à la commune de préciser les dispositions qu'elle aura retenues pour la prise en charge des frais correspondants aux extensions de réseaux à créer.

Zones U

⇒ Zone UE route de Dambach-la-Ville

Pose de 220 ml Ø250 mm en extension 51 000 € HT

Sous-total Zones U : 51 000 € HT

Zones 1AU

⇒ Zone 1AUa rue d'Ebersheim

Pose de 100 ml Ø300 mm en extension EP 42 000 € HT

⇒ Zone 1AUk à l'ouest de la rue des Rossignols à Kientzville

Pose de 20 ml Ø300 mm en extension unitaire 8 000 € HT

Sous-total Zones 1AU : 50 000 € HT

Zones 2AU

⇒ Zone 2AU entre la rue du Taennelkreuz et la rue de Dieffenthal

Pose de 70 ml Ø300 mm en extension unitaire 27 000 € HT

⇒ Zone 2AU entre la rue du Giessen et la rue des Chevaliers

Pose de 60 ml Ø250 mm en extension EU et 100 ml Ø300 mm en extension EP 52 000 € HT

⇒ Zone 2AU entre la rue Sainte Odile et la place de la Gare

Pose de 80 ml Ø300 mm en extension EP 31 000 € HT

⇒ Zone 2AU entre la rue Sainte Odile et la zone école
maternelle/EHPAD

Pose de 50 ml Ø250 mm en extension EU et 60 ml Ø300
mm en extension EP

35 000 € HT

Sous-total Zones 2AU :

145 000 € HT

TOTAL :

246 000 € HT

Remarque

Les montants donnés ci-dessus correspondent uniquement à la fourniture et pose des conduites principales pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, **hors desserte interne des zones**. Pour chaque zone, l'estimation ne porte ainsi que sur le linéaire de réseau à poser hors de son emprise. Ces montants ne prennent pas en compte les branchements des abonnés, ni même les adaptations nécessaires du réseau existant.

6. CONCLUSION

Le fonctionnement observé du réseau d'assainissement ne présente pas de difficulté particulière.

L'assainissement de la commune de Scherwiller ne pose pas de problèmes quant au transit des eaux usées et des eaux pluviales, y compris pour la pluie décennale.

Lors des événements pluvieux de forte intensité, le réseau se met en charge de façon normale. Quelques habitations, dont les branchements ne sont pas protégés contre les refoulements peuvent alors subir des refoulements dans les sous-sols. **Leur mise en conformité est du ressort des propriétaires des immeubles concernés.**

Concernant les eaux pluviales, dans toutes les zones où un nouvel aménagement est prévu, des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs que celles des eaux des parcelles et terrains privés.


L'étude de zonage approuvée le 12 février 2007 délimite les zones d'assainissement collectif de celles d'assainissement non-collectif et précise, dans ce dernier cas, les filières de traitement à mettre en œuvre.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, afin de ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du P.L.U. devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 27 novembre 2012

L'Ingénieur d'Etudes



Alain RAUSCHER

Le Chef de Service
Etudes Assainissement



Robert KLEIN

